7A

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 2-4 impasse Victoria, 03200 VICHY

106 866 452 RCS CUSSET

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 23 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 23 juillet,
A 9h00,

Monsieur Jean-Baptiste GIRARD,

Associé Unique et Président de la société 7A

A pris les décisions suivantes relatives :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Jean-Baptiste GIRARD, Associé Unique, **décide de modifier l'objet social de la Société** afin qu'il soit désormais rédigé comme suit :

"*La société a pour objet :*

- *l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au Tableau de l'Ordre des experts-comptables ;*
- *l'exercice de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.*

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dont la détention de participation de toute nature, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires encadrant l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, notamment leurs règles de déontologie respectives. A ce titre, la société s'engage à respecter :

- *la réglementation liée aux incompatibilités et aux risques de conflits d'intérêts propre à chaque profession,*
- *l'indépendance de l'exercice professionnel de ses associés et de ses salariés. "*

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de l'adoption du nouvel objet social et afin d'assurer la conformité des statuts aux dispositions législatives et réglementaires applicables à l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, l'Associé unique décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Jean-Baptiste GIRARD

Signé par Jean-Baptiste Girard
Le 23 juil. 2026

jesignexpert.com
doc_BwAl
tx_xy91ly0mJey8